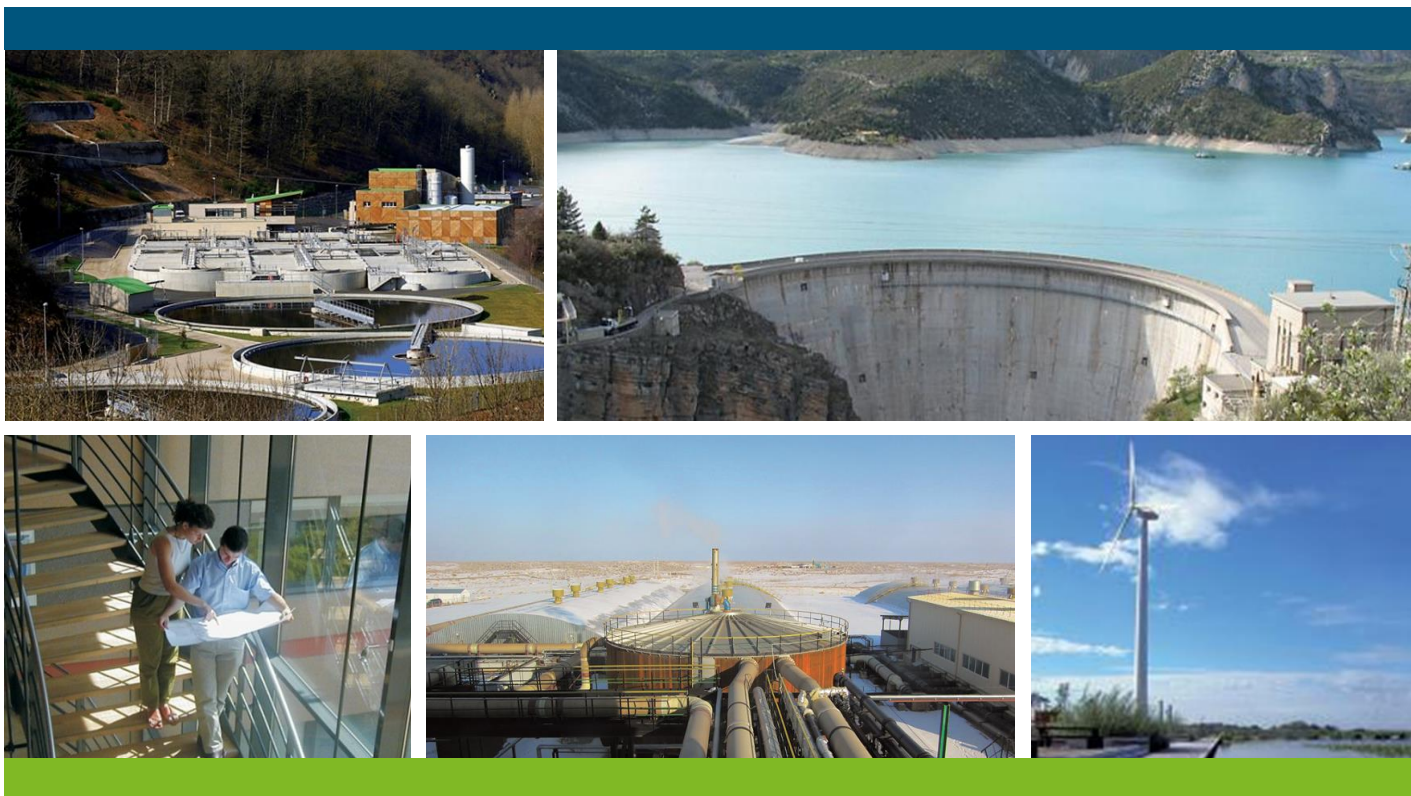




MISE AUX NORMES DE LA STATION D'EPURATION DU VILLAGE DE CHASSENET

0 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)



CLM 30 947 J / 13.16

Mai 2017



Agence Clermont Ferrand
ZI Le Brézet - 5D rue Louis Blériot - CS 50402
63017 CLERMONT-FERRAND cedex 2

Tél. : 04 73 60 35 14 - Fax : 04 73 60 30 08
<http://www.egis-eau.fr>

SOMMAIRE

SECTION I - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	3
SECTION II - NOM OU RAISON SOCIALE ET ADRESSE	3
SECTION III - OBJET DU MARCHÉ.....	3
SECTION IV – LIEU D'EXECUTION OU DE LIVRAISON.....	4
SECTION V – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	4
SECTION VI – DIVISION EN LOTS ET EN TRANCHES	5
SECTION VII – DUREE DU MARCHÉ OU DELAI D'EXECUTION.....	5
SECTION VIII – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ.....	6
SECTION IX – CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
SECTION X – NOMBRE DE CANDIDATS	8
SECTION XI – JUGEMENT DES PROPOSITIONS (CANDIDATURES ET OFFRES)	8
SECTION XII – PROCÉDURES.....	10
SECTION XIII – DELAI D'URGENCE – JUSTIFICATION	10
SECTION XIV – CONDITIONS DE DELAI	10
SECTION XV – AUTRES RENSEIGNEMENTS	11

SECTION I - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

- 1 ☐ Etat
 2 ☐ Région
 3 ☐ Département
 4 ☒ **Commune**
 5 ☐ Etablissement public national
 6 ☐ Etablissement public territorial
 7 ☐ Autres

SECTION II - NOM OU RAISON SOCIALE ET ADRESSE

Pouvoir adjudicateur	COMMUNE DE THURET
Représentant du pouvoir adjudicateur	M. LYAN
Adresse :	Mairie – 1 Place de l'Eglise
Code Postale	63260
Ville	THURET
Téléphone :	04 73 97 91 58
Adresse de courrier électronique	mairiedethuret@wanadoo.fr

Plateforme de dématérialisation :	http://helio2000plus.synapse-entreprises.com (retrait du DCE et dépôt des dossiers candidature / offre)
-----------------------------------	--

SECTION III - OBJET DU MARCHÉ

- 1) Objet du marché :

Mise aux normes de la station d'épuration du village de Chassenet

- 2) Type de marché de travaux : ☒ **Exécution** ☐ Conception-réalisation

- 3) Nomenclature

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) *Champ obligatoire au-delà des seuils européens*
 descripteur principal descripteur complémentaire (le cas échéant)

Objet principal :

45232411-6	Travaux de construction de canalisations d'eaux usées
45232420-2	Travaux de construction de stations d'épuration des eaux usées

Commune de Thuret	3	20
Mise aux normes de la station d'épuration du village de Chassenet		

42996500-9	Filtres à eaux usées
------------	----------------------

SECTION IV – LIEU D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

1) Lieu d'exécution :

Commune de THURET (département du Puy de Dôme)

SECTION V – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

1) Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) :

Le présent marché concerne les prestations suivantes :

- Les études d'exécution
- La préparation du chantier
- La réalisation des travaux
- La mise en service des équipements
- La mise en observation de la station de traitement

Le marché comporte notamment :

- Réalisation d'une station de type disques biologiques avec lits de clarification et de séchage plantés de roseaux d'une capacité de 560 EH (84 m³/j ; 33,6 kg DBO₅/j) :
 - o Equipement du poste de relèvement existant et chambre de vannes
 - o Canalisation de trop-plein du poste de relèvement avec exutoire
 - o Dégrilleur automatique fin par tamisage
 - o Dispositif de désodorisation du poste de relèvement et des disques biologiques
 - o Ouvrage de répartition du flux entre les files de disques biologiques
 - o Disques biologiques, d'une surface de 4200 m² répartis sur deux files en parallèle
 - o Poste d'alimentation des lits plantés de roseaux
 - o Lits de clarification et de séchage planté de roseaux étanches de 336 m², sélection de l'alternance des lits automatique
 - o Dispositifs de prélèvement et de mesure du débit en entrée, sortie et sur les by-pass
 - o Canalisation de rejet équipée d'un clapet de nez
- Voirie, clôture, portails, drainage et aménagements,
- Local d'exploitation
- Démolition de la STEP existante.

Le marché sera conclu, soit avec une entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés.

2) Calendrier des marchés ultérieurs en cas de marchés reconductibles : Sans objet

3) Variantes :

Les variantes sont autorisées.

Dans le cas où les variantes sont autorisées, indiquer les exigences minimales du cahier des charges à respecter (*le cas échéant*) :

Les variantes sont admises pour autant qu'elles respectent les données de base, les contraintes, les exigences, les performances minimales du projet, les fonctionnalités des ouvrages et le niveau général de qualité souhaité par le maître d'ouvrage tel que traduit dans le dossier de consultation.

Si des variantes sont proposées par le (les) candidat(s), elles devront faire ressortir leur intérêt (technique, économique, de délai, d'exploitation ...). De plus, elles doivent impérativement faire l'objet de documents distincts (note de calcul, descriptif technique, plan d'implantation et profil hydraulique), notamment en ce qui concerne les aspects techniques et financiers. Les variantes devront impérativement être présentées sous la même forme que l'offre de base afin de faciliter les comparaisons.

Éléments intangibles : Filière de type disques biologiques

4) Prestations supplémentaires : Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire ou alternative.

Les candidats ont la possibilité de proposer dans leur offre des prestations supplémentaires éventuelles (PSE). Ces prestations doivent être en rapport direct avec l'objet du marché. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander ou non les prestations supplémentaires éventuelles proposées.

5) Réalisation de prestations similaires :

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu, avec l'attributaire du présent contrat, à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au C.C.A.P.

SECTION VI – DIVISION EN LOTS ET EN TRANCHES

1) Prestations divisées en lots : ☒ non ☐ oui

2) Possibilité de présenter une offre pour ☐ un lot ☐ plusieurs lots ☐ l'ensemble des lots

SECTION VII – DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION

1. Durée du marché ou délai d'exécution

S'agissant d'un critère de jugement des offres, chaque entreprise admise à remettre une offre, proposera un délai compatible avec la nature et le volume des prestations à réaliser, en fonction de ses moyens et de son organisation, sans que le délai ne puisse excéder :

Délai plafond d'exécution : 6 mois (y compris période d'étude et de préparation, exécution des travaux, période de mise en route comprenant une période d'observation de 30 jours)

Les candidats devront détailler leurs délais sous forme de planning.

Date prévisionnelle de commencement de l'exécution des travaux : **Eté 2017**

SECTION VIII – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

- 1) Cautionnement et garanties exigés : *(le cas échéant)*
 - Retenue de garantie de 5% pouvant être remplacée par une garantie à première demande (articles [122-123 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016](#))
 - Constitution d'une garantie à première demande en contrepartie de l'avance : **oui**
- 2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :
 - Possibilité de demander une avance (article [110 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016](#)),
 - Possibilité de cession ou nantissement des créances résultant du marché (articles [127 à 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016](#)),
 - Délai maximum de paiement : les sommes dues seront payées en application de l'article [164 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016](#), soit à 30 jours à compter de la réception de la facture par le maître d'œuvre.
 - Marché à prix **révisables** dans les conditions prévues au CCAP.
 - **Le financement est assuré par subventions (Agence de l'eau, Conseil Départemental) et prélèvement sur les budgets de la collectivité (Section Investissement).**
- 3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services :
 - Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.
 - Le mandataire devra avoir les compétences requises pour :
 - **La réalisation de filtres plantés de roseaux pour le traitement des eaux usées,**
 - **En vertu de l'article 45 V du décret n°2016-360 du 25 mars 2016**, il est interdit aux candidats, de présenter pour le marché (ou certains de ses lots) plusieurs offres en agissant à la fois :
 - En qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements,
 - En qualité de membres de plusieurs groupements.
- 4) Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française : **Aucune**

SECTION IX – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- 1) Les renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise tels que prévus à l'[article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016](#) :
 - [Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner](#)
 - [Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;](#)

- 2) Les renseignements concernant la **capacité économique et financière** de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
 - Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- 3) Les renseignements concernant les **références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années **pour des travaux similaires et d'importance comparable à l'objet du marché**, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s):

- **réalisation de filière de disques biologiques pour le traitement des eaux usées de plus de 500 EH, certificats de qualification professionnel SYNTEAU Classe 1 – eaux résiduaires urbaines, FNTF,...**

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

Type	N° d'identification	Nomenclature – nature des travaux
SYNTEAU	Classe 1	Traitement des eaux résiduaires urbaines de 500 à 2000 EH
FNTF	7 425	Epuration des eaux usées par lits plantés de végétaux

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le [pouvoir adjudicateur](#). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le [pouvoir adjudicateur](#) peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de **10** jours.

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?

☒ non ☐ oui

Dans l'affirmative, référence des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

Les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ?

☐ non ☒ oui

SECTION X – NOMBRE DE CANDIDATS

- 1) Nombre maximal de candidats admis à présenter une offre : sans objet
- 2) Nombre minimal de candidats admis à présenter une offre : sans objet

SECTION XI – JUGEMENT DES PROPOSITIONS (CANDIDATURES ET OFFRES)

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

A) Sélection des candidatures

Le Pouvoir adjudicateur procède d'abord à l'examen de la candidature.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles,**

Rappel : le Niveau spécifique minimal exigé est : réalisation de filières de disques biologiques pour le traitement des eaux usées de plus de 500 EH.

Le Pouvoir adjudicateur éliminera lors de cette phase :

- Les candidats dont la candidature n'est pas recevable pour absence d'une ou plusieurs pièces telles que demandées dans le présent règlement de consultation.
- Les candidats dont la candidature n'est pas admise pour garanties techniques, financières et capacités professionnelles insuffisantes.

Le Pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidatures dans un délai identique selon les modalités de l'article [55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016](#). Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai (art. (65 IV 2 et 52 du code des marchés publics)

B) Jugement des offres

En application de l'article [62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016](#), **l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie et appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.**

Pour le jugement des offres, il sera tenu compte des critères, sous critères et pondérations énoncés ci-dessous :

Critères	Sous-critères	Pondération
1 - Valeur technique	1.1 – Méthodologie d'intervention, description des procédés d'exécution, des conditions de réalisation du marché (matériel, personnel, sous-traitance,...), et des modalités de mise en service	15
	1.2 – Description, nature et qualité des équipements, matériaux et fournitures proposés et garanties	15
	1.3 – Performances et domaine de traitement garanti, bilan prévisionnel d'exploitation	10
	1.4 – Conception générale et intégration dans le site	10
	1.5 - Planning d'exécution des différentes phases	5
2 - Coût des prestations	2.1 - Coût d'investissement	40
3 - Délai d'exécution	3.1 - Délai global d'exécution	3
	3.2 - Crédibilité des délais	2
		100

La commission des marchés publics donnera une note de 0 à 10 pour chacun des éléments pris en compte pour chacun des critères et des sous critères. Chaque note sera ensuite multipliée par le coefficient de pondération. Les résultats obtenus pour chaque sous-critère seront additionnés pour donner la note finale du candidat.

Les candidats seront classés par ordre décroissant de la note finale. Le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée sera classé en n°1 par la commission des marchés publics.

Pour la valeur technique – critère 1. :

Une note sera attribuée pour chaque sous-critère en relation avec la qualité des éléments présentés dans le mémoire du candidat, selon la complétude des éléments fournis, le niveau de détail présenté et par comparaison des offres entre elles.

Le mémoire technique comprendra toutes justifications et observations du candidat.

Le contenu du mémoire technique est détaillé dans le § 6 du chapitre XV ci-après.

Pour le critère coût d'investissement,

L'offre la moins chère se verra attribuer la note de 10. Les autres offres seront notées proportionnellement selon la formule suivante :

$$N = 10 * PO / P$$

Avec PO = prix de l'offre la moins chère

P = prix proposé par le candidat (somme des prix tels qu'indiqués sur l'acte d'engagement).

N = note de l'offre à noter

Pour le critère Délai global d'exécution

Sous-critère 3-1 :

Le délai le plus court se verra attribuer la note de 10. Les autres offres seront notées proportionnellement selon la formule suivante :

$$N = 10 * DO / D$$

Avec DO = délai de l'offre le plus court

D = délai proposé par le candidat à noter

N = note de l'offre à noter

Dès qu'il a fait son choix, le Pouvoir adjudicateur avise les autres concurrents du rejet de leurs offres.

SECTION XII – PROCÉDURES

1) Type de procédure :

- | | |
|---|--|
| 1 ☐ Appel d'offres ouvert | 5 ☐ Marché négocié |
| 2 ☐ Appel d'offres restreint | 6 ☐ Dialogue compétitif |
| 3 ☐ Concours ouvert | 7 ☒ Procédure adaptée |
| 4 ☐ Concours restreint | 8 ☐ Autres |

Marché de travaux passé selon la procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2) Les candidats ont-ils déjà été sélectionnés ? *(le cas échéant et uniquement dans le cas d'une procédure négociée)*

☒ non ☐ oui

3) Marché passé sur appel d'offres : possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires :

☒ non ☐ oui

4) Dialogue compétitif :

La discussion sera-t-elle organisée en phases successives, au terme desquelles seules sont retenues les propositions correspondant le mieux aux critères ? ☒ non ☐ oui

Dans l'affirmative, indiquer les modalités de mise en œuvre de cette possibilité :

.....

Existence et conditions d'attribution d'une prime. Néant

SECTION XIII – DELAI D'URGENCE – JUSTIFICATION

Sans objet

SECTION XIV – CONDITIONS DE DELAI

1) Date limite de réception des offres : **date limite figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence**

Procédure restreinte ou négociée : sans objet.

2) Délai minimum de validité des offres : le délai de validité des offres est fixé à **200 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

SECTION XV – AUTRES RENSEIGNEMENTS

- 1) Numéro de référence attribué au marché par la personne publique : non défini à ce jour
- 2) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

a) Les dossiers seront envoyés aux entreprises qui en feront la demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

HELIO 2000 plus
83 boulevard Jean Jaurès
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 93 97 79

Les dossiers peuvent en outre être retirés avant la date limite de réception des offres à cette même adresse.

Les frais de reprographie et d'envoi sont à la charge de l'entreprise

Conditions et mode de paiement : voir modalités auprès de **HELIO 2000 plus**.

b) Les dossiers peuvent également être retirés gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation suivante :

<http://helio2000plus.synapse-entreprises.com>

ou

www.thuret.info

REMARQUE : l'attention des candidats est attirée sur leur **seule responsabilité concernant la validité de leur identification notamment concernant la validité de l'adresse e-mail** communiquée lors du téléchargement du DCE, seul vecteur pour informer les candidats des modifications du dossier en cours de consultation.

3) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

☒ non☐ oui

Dans l'affirmative, modalités de remise des échantillons ou des matériels de démonstration :

.....

Préciser le sort des échantillons ou des matériels de démonstration (détruits – rendus – conservés) :

.....

4) Remise d'un devis descriptif et estimatif détaillé : ☐ non ☒ oui

Dans l'affirmative, valeur contractuelle du devis : ☐ non ☒ oui

5) Contenu du dossier de la consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public ; ex. : règlement de la consultation, acte d'engagement, cahiers des charges, annexes, cahier des clauses particulières, programme, autres pièces...etc).

Les documents constituant le dossier de consultation sont :

n° de pièce	Pièce
0	Le présent Règlement de la Consultation (RC)
1	Le cadre d'Acte d'Engagement (AE) et annexe Annexe 1 : déclaration de sous traitant Annexe 2 : Cahier des performances garanties
2	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
3	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et annexes
4	La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
5	Le dossier de plans
6	Le Bilan Prévisionnel d'Exploitation (BPE)
7	Les réponses des concessionnaires réseaux aux demandes de travaux

6) Modalités de remise des candidatures et/ou des offres selon la procédure adoptée.

Le cas échéant, contenu de la première et de la deuxième enveloppe et en cas de concours, de la troisième enveloppe.

PHASE CANDIDATURE : l'enveloppe intérieure comprendra les éléments demandés à la section IX « conditions de participation » du Règlement de consultation.

PHASE OFFRE : l'enveloppe intérieure comprendra **UN PROJET DE MARCHE** comprenant :

1. L'acte d'engagement (A.E.) cadre joint à compléter et signer avec les déclarations de sous-traitance^(*) le cas échéant **et l'Annexe 2 « Cahier des Performances garanties complété, daté et signé »**

^(*) Le candidat devra justifier de la régularité de la situation de chacun de ses sous-traitants en fournissant en sus de la demande d'agrément du sous-traitant, les mêmes pièces que précitées à l'article 5 a) ainsi que les attestations d'assurances couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du code civil.

Rappel : L'acte d'engagement sera signé par le représentant habilité de l'entreprise ou par chacun des membres du groupement éventuel (à défaut, signé par le mandataire du groupement avec des pouvoirs spécifiques joints à l'acte d'engagement).

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

2. Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) daté et signé sous la mention manuscrite « lu et approuvé » à accepter sans aucune modification

3. Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) datés et signés ainsi que ses annexes éventuelles

4. La décomposition du prix global et forfaitaire, complétée, datée et signée

5. Un Mémoire technique comportant les sous-mémoires suivants :

a) Mémoire de la filière et intégration dans le site

Il justifie le dimensionnement des ouvrages et équipements en faisant apparaître clairement les hypothèses de calcul. Chaque étape du traitement sera déclinée de la façon suivante :

- 1) la justification des process mis en œuvre et choix divers du candidat, du fonctionnement général de l'installation et particulier des équipements, des dimensionnements.
- 2) le devis descriptif technique détaillé et exhaustif de toute l'installation, les spécifications techniques, la provenance, qualité et préparation des matériaux et équipements, les conditions de mise en œuvre et modes d'exécution des travaux. Les limites de prestation, seront parfaitement identifiées.
- 3) instrumentation et mesures mises en œuvre, description des équipements, qualité des matériaux, précision des mesures...
- 4) organes et dispositifs fixes ou mobiles destinés à la manutention des équipements, déchets et réactifs

Concernant l'intégration dans le site, le mémoire précise les aménagements paysagers, les essences de végétaux, les clôtures, le local technique, l'accès au site, les modalités d'accès, la surveillance du site.

b) Mémoire électricité

Il présente les automatismes prévus et indique le nombre d'automate et leurs secours.

Il décrit l'architecture des réseaux, le mode d'alimentation, automatismes, contrôle commande, gestion technique centralisée, supervision...

c) Mémoire réalisation

Il justifie les hypothèses de calcul, les implantations des ouvrages, leur dimensionnement en faisant apparaître clairement les hypothèses de calcul.

Il justifie les modes de réalisation des ouvrages et les études complémentaires jugées nécessaires.

Il précise les procédés d'exécution et les moyens humains et matériels qui seront utilisés (liste des intervenants avec indications des compétences – désignation d'un correspondant unique du maître d'ouvrage).

Ce mémoire traite des points suivants :

- **Canalisations, fourreaux et autres liaisons entre ouvrage** : Le candidat remettra un tableau des principales canalisations d'eaux usées, d'eau potable... Cette liste indiquera précisément les matériaux et les diamètres. Pour les canalisations qui ne seraient pas incluses dans le tableau, les types de matériaux seront toutefois obligatoirement indiqués.
- **Terrassements, gros œuvre, génie civil des ouvrages et équipements** : Les hypothèses de sol et de manière plus générale les hypothèses de calcul sont précisées clairement. Les modes de réalisation sont également décrits. Le détail des investigations géotechniques à réaliser sera également fourni.
- **Continuité de traitement** : la méthodologie et le phasage conjoint de la démolition de la station actuelle et de la construction de la nouvelle station tout en assurant la continuité de traitement ainsi que travaux connexes nécessaires.
- **Voirie et aménagements extérieurs** : voiries, clôtures, portail, local technique et espaces verts...

d) Qualité des fournitures et matériaux

Ce document permet d'apprécier la qualité des matériaux et des équipements prévu par le candidat. Les fiches techniques des fournitures, matériaux et équipements proposés y sont jointes.

e) Mémoire explicatif et justificatif des modalités d'exécution des travaux et de mise en route de l'installation

- **Mémoire travaux** : Dans cette partie, le candidat précise l'ensemble des dispositions de chantier retenu, les moyens humains et matériels prévus pour le chantier et des indications concernant les procédés, les moyens d'exécution, les aires de stockage, la circulation.
- **Mise en service et exploitation** : Cette partie précise notamment les prestations et moyens mis en œuvre dans le cadre des mises en service, périodes d'observations (totale ou partielle) et pendant la période de parfait achèvement pour la station de traitement des eaux usées.
L'Entrepreneur peut proposer un contrat d'Assistance à l'exploitation (hors marché de travaux).
- **Formation du personnel exploitant** : Cette partie précisera la durée, le type, le support de la formation du personnel exploitant.

f) Documents graphiques et plans à caractère contractuel établis par l'Entrepreneur et complétant le devis descriptif

Ils comprennent, en plus des plans et coupes permettant d'apprécier la nature des ouvrages, la localisation des divers équipements.

- un plan masse de l'installation au 1/500 ou au 1/250 prenant en compte l'ensemble de la station d'épuration
- un profil hydraulique des ouvrages
- un ou plusieurs plans permettant de visualiser les circulations véhicules, personnel ; les réseaux et fluides divers ;
- plans et coupes diverses des ouvrages,
- plans d'installation et de phasage des travaux

g) Analyse de fiabilité

Une note de fiabilité de l'installation comprenant les marges prises sur le dimensionnement, l'analyse des risques de défaillance et les conséquences sur le fonctionnement de l'installation et les performances.

h) Planification générale des travaux :

Cette partie comprend le **planning prévisionnel** depuis la notification du marché jusqu'à la réception des travaux. Elle détaillera l'ensemble des études de conception, d'exécution et le planning détaillé des travaux réseau et station, y compris la période de mise au point et la période d'observation (station). L'ensemble des points d'arrêt doivent être également indiqués.

6. Le bilan prévisionnel d'exploitation, complété, daté et signé

OFFRES VARIANTES

Les variantes sont admises pour autant qu'elles respectent les données de base, les contraintes, les exigences, les performances minimales du projet, les fonctionnalités des ouvrages et le niveau général de qualité souhaité par le maître d'ouvrage tel que traduit dans le dossier de consultation.

Les offres variantes seront présentées sous la même forme que l'offre de base afin de faciliter les comparaisons.

Commune de Thuret Mise aux normes de la station d'épuration du village de Chassenet	14	20
--	----	----

MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Généralités - Authentification des pièces

Les candidats peuvent choisir le mode de transmission des candidatures et des offres : transmission électronique, support papier, tout en respectant les stipulations [du décret n°2016-360 du 25 mars 2016](#).

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie dématérialisée.

Le retrait du dossier de consultation par voie électronique n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre et inversement.

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

a) Remise des offres par voie dématérialisée :

Les offres peuvent être remises sur la plateforme dématérialisée à l'adresse suivante :

<http://helio2000plus.synapse-entreprises.com>

Conditions de la dématérialisation :

Les candidats souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée. Il est précisé que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée. La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, etc...) n'est pas autorisée.

Il est fortement recommandé aux candidats d'utiliser les formats suivants : .pdf, .doc et .xls, ppt, bmp, jpg, gif. En cas de format différent, le candidat devra impérativement fournir dans son offre une visionneuse gratuite. Le candidat est invité à ne pas utiliser les formats .exe et les « macros ».

Il est recommandé aux candidats de traiter les fichiers de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus. Conformément au décret n°2002-692 du 30 avril 2002 la réception de tout fichier contenant un virus peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture et être réputé ne jamais avoir été reçu.

Le dossier dématérialisation doit contenir un pli contenant les pièces constitutives de la candidature visées à la section IX et les pièces constitutives de l'offre visées à la section XV.

Les candidats peuvent également transmettre au Pouvoir adjudicateur, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante :

<http://www.telecom.gouv.fr/rubriques-menu/entreprises-economie-numerique/certificats-references-pris-v1/categories-familles-certificats-references-pris-v-1-506.html>

Dans le cadre de la présente consultation, le maître d'ouvrage :

☐ autorise l'envoi des candidatures ou des offres sous la forme d'un envoi en deux temps (en premier lieu transmission de la signature électronique sécurisée, en second lieu, transmission de l'offre elle-même), le délai qui peut séparer la réception de la signature électronique sécurisée de la réception de l'offre elle-même étant de 24 heures.

☒ **n'autorise pas l'envoi en deux temps des dossiers.**

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Les dépôts de plis sont horodatés électroniquement et un accusé de réception est envoyé par e-mail au candidat à l'adresse renseignée par celui-ci lors de son inscription sur la plate-forme de dématérialisation. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidatures et offres devront être transmises avant la date et l'heure mentionnées à l'article 1 de la section XIV. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Dans le cadre de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'ordonnateur ne pourra être tenu pour responsable des problèmes informatiques rendant les fichiers informatiques inexploitable. Il est précisé que l'ordonnateur préfère une remise des offres par voie papier.

b) Remise par voie papier :

Les plis seront remis sur papier dans une **triple** enveloppe.

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté contenant l'enveloppe intérieure également cachetés, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et garantir leur confidentialité. Ils pourront par conséquent :

- être transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale,
- soit déposé contre récépissé, à l'adresse indiquée ci-dessous, **aux jours et heures d'ouverture de la collectivité :**

Commune de Thuret
Mairie
1 Place de l'Eglise
63260 THURET

Les offres sont acheminées sous la seule responsabilité des candidats et à leurs frais. Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Présentation des enveloppes intérieures et extérieures :

L'offre sera remise sous unique enveloppe :

« Enveloppe extérieure »

Monsieur le Maire
 Commune de Thuret
 Mairie – 1 Place de l'Eglise – 63260 THURET

« avec la mention : »

« CONSULTATION
Mise aux normes de la station d'épuration du village de Chassenet »

« Enveloppe intérieure N°1»

« avec la mention : »

**« CANDIDATURE pour :
Mise aux normes de la station d'épuration du village de Chassenet »**

« Enveloppe extérieure N°2»

« avec la mention : »

**« OFFRE pour :
Mise aux normes de la station d'épuration du village de Chassenet »**

7) Application de l'article 84 [du décret n°2016-360 du 25 mars 2016](#)

☒ non

☐ oui

8) **Renseignements complémentaires (le cas échéant) :**

8.1) Remise des attestations sociales et fiscales par l'attributaire du marché

Les [certificats et attestations](#) visés à l'article [51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016](#), concernant à la fois le candidat retenu et ses sous-traitants désignés dans l'acte d'engagement, devront être produits dans un délai de 10 jours à compter de la demande adressée par le Pouvoir adjudicateur au candidat retenu.

Afin de satisfaire à cette obligation, le candidat établi dans un autre Etat que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats visés à l'article [51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016](#), son offre est rejetée et l'élimination du candidat est alors prononcée par le Pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres, dans cette limite.

Les attestations d'assurances visées dans le CCAP seront remises dans le mois qui suit la notification du marché et avant tout commencement d'exécution.

8.2) Modalités de rectification des erreurs matérielles

[Concernant les prix forfaitaires](#), dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3) Modifications de détail du dossier de consultation

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails ou des compléments au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8.4) Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

8.5) Questions des candidats avant la remise des offres

Les concurrents peuvent poser des questions écrites relatives au dossier de consultation. Ces questions doivent parvenir 15 JOURS avant la date limite de remise des offres. Elles seront adressées par mail et par courrier à :

EGIS EAU
A l'attention de Cyril MARCHAL ou Joseph COMPTE
 5D rue Louis Blériot - CS 50402 - 63017 Clermont-Ferrand cedex 2
 Tel : 04.73.60.35.14 - Fax : 04.73.60.30.08
 cyril.marchal@egis.fr ou joseph.compte@egis.fr

avec copie à :
 Monsieur le Maire
 Commune de Thuret
 Mairie – 1 Place de l'Eglise – 63260 THURET
 mairiedethuret@wanadoo.fr

Le Maître d'ouvrage/maître d'œuvre répondra à l'ensemble des questions écrites sous forme d'un envoi unique et adressé à tous les concurrents jusqu'à une date limite fixée à CINQ JOURS avant la date de remise des offres.

8.6) Visite du site

La visite du site n'est pas obligatoire. Elle se fera à la demande des candidats dans les limites et conditions ci-après définies :

Formulation de la demande :

- Par téléphone ou par mail, TROIS jours avant la date souhaitée pour la visite auprès de :
 Monsieur le Maire - Commune de Thuret - Mairie – 1 Place de l'Eglise – 63260 THURET
 Tél : 04.73.97.91.58 – E-mail : mairiedethuret@wanadoo.fr

Conditions de l'intervention :

- En présence d'un représentant de la commune
- Une seule visite par candidat est autorisée
- Sont autorisés : les photos, les relevés de dimensions ou prise de cote d'ouvrages existants, les constats d'état des équipements et des ouvrages
- Au cours de ces visites, il ne sera apporté aucune réponse aux questions éventuelles émanant des candidats. Les questions seront adressées au maître d'oeuvre selon les modalités du § 8.5.
- Ces visites doivent avoir lieu au plus tard **UNE** semaine avant la date de remise des offres.

8.7) Investigations complémentaires souhaitées par le candidat

Chaque candidat a la possibilité de réaliser des investigations complémentaires dans les limites et conditions ci-après définies :

Formulation de la demande :

- Par écrit au maître d'ouvrage avec copie au maître d'oeuvre TROIS jours avant la date souhaitée pour l'intervention
- La demande comprend le programme des investigations.

Conditions de l'intervention :

- Elles sont réalisées aux frais des candidats
- Pour les investigations géotechniques complémentaires, le candidat doit obtenir les autorisations nécessaires auprès des concessionnaires. Pour se faire, ils doivent leur adresser une DICT.
- Réalisation d'un état des lieux contradictoires en présence du représentant du maître d'ouvrage, AVANT et APRES intervention.
- Ces investigations doivent avoir lieu au plus tard UNE SEMAINE avant la date de remise des offres.

Nombre d'interventions :

- Limité à UNE

8.8) Déroulement de la procédure

Au cours de l'examen des offres, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire préciser ou compléter la teneur des offres et de négocier avec les candidats. Toutefois, l'attribution du marché sur la base des offres initiales sans négociation est possible.

Cette négociation peut porter sur toutes les clauses du futur marché (techniques, administratives, financières, de délai).

L'acheteur est tenu d'éliminer les offres qui, à l'issue de la négociation, restent irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Audition des candidats :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le pouvoir d'auditionner les candidats, suivant les conditions suivantes :

- L'ordre de passage des candidats correspondra à l'ordre d'ouverture des offres
- La date, l'heure et le lieu de l'audition, seront communiqués par courrier à chaque concurrent.
- Durée et déroulement des auditions
 - Chaque concurrent disposera d'un temps de **15 minutes** pour présenter et justifier son offre.
 - Le présentation de l'entreprise sera suivie d'une séance de questions réponses d'une durée maximale de **20 minutes**

Après examen des offres techniques et financières définitives, le Pouvoir adjudicateur proposera un classement des offres à la commission des marchés qui attribuera le marché.

8.9) Nombre d'exemplaires

Les offres sont à remettre (sauf cas de remise des offres par voie dématérialisée) en UN exemplaire original papier.

8.10) Primes

Sans Objet

8.11) Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser :

Renseignements d'ordre administratif :

Commune de Thuret

Mairie – 1 Place de l'Eglise – 63260 THURET

Tél : 04.73.97.91.58 – E-mail : mairiedethuret@wanadoo.fr

Renseignements d'ordre technique :

EGIS EAU

A l'attention de Cyril MARCHAL ou Joseph COMPTE

5D rue Louis Blériot - CS 50402 - 63017 Clermont-Ferrand cedex 2

Tel : 04.73.60.35.14 - Fax : 04.73.60.30.08

cyril.marchal@egis.fr ou joseph.compte@egis.fr

8.12) Intervenants

Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé : Sans Objet.

Contrôleur technique: Sans Objet.

8.13) Spécifications importantes

Sans Objet

8.14) Voies de recours :

L'instance en charge des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'instruction des recours :

Tribunal Administratif
6 cours Sablon - 63093 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tel : 04.73.14.61.00
Fax : 04.73.14.61.22

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

APPROUVE PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

..... le